

1. Objectif du document et contexte réglementaire

Ce document, conformément à l'article 3 du règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019, applicable au 10 mars 2021 ou règlement « SFDR », a pour objectif de présenter la politique de la Banque Privée Saint Germain relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et de services de conseil.

2. Risques de durabilité

Le règlement SFDR 2019/2088/UE introduit la notion de risque de durabilité et le définit comme un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ». Le risque de durabilité peut se matérialiser par des coûts juridiques et réglementaires, une dépréciation d'actifs et/ou un risque de réputation. Une mauvaise gouvernance d'entreprise, la violation des droits humains, l'importance des émissions de carbone ou la pollution de l'environnement, qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être, sont des causes potentielles d'une perte de valeur importante pour un investissement.

Les risques de durabilité reposent sur trois piliers :

- A) Le pilier environnemental** a pour objectif de mettre en valeur les entreprises respectueuses de l'environnement qui maîtrisent leurs émissions polluantes, participent à la gestion durable des ressources naturelles et mettent en œuvre des innovations en matière environnementale et énergétique. Les risques de durabilité de ce pilier se déclinent principalement entre risques physiques et de transition :
- Risques physiques : ils se matérialisent le plus souvent par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes (ex : sécheresse, feux, tempêtes, inondations etc.) ou de changements à long terme des conditions climatiques et écologiques (ex : montée des eaux). Ces risques physiques peuvent impacter les entreprises et être renforcés par des conséquences micro et/ou macroéconomiques.
 - Risques de transition : ils résultent selon l'ACPR « d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques ». Les risques de transition pourraient ainsi impacter négativement les entreprises dont les activités économiques ne sont plus adaptées dans un environnement économique axé sur la réduction des émissions de carbone ou de la consommation de ressources naturelles.

- Les risques physiques et de transition sont interdépendants dans la mesure où la hausse des événements extrêmes peut mener à une transition désordonnée qui pourrait augmenter l'impact négatif des risques de transition (une hausse brutale du prix de la tonne de CO2 par exemple).
- B) Le pilier social** a pour objectif de prendre en compte les entreprises favorisant le développement du capital humain par la garantie de bonnes conditions de travail via une politique de ressources humaines adaptée, des rémunérations justes, un accroissement de compétences des salariés, une promotion de la diversité de l'égalité et de la diversité hommes-femmes et une bonne gestion du volet social en cas de restructuration. Il implique plusieurs risques à l'image du respect des droits humains dans les entreprises et dans leurs chaînes de valeur, ainsi que dans la santé et sécurité des employés.
- C) Le pilier gouvernance** a pour objectif de mettre en valeur les bonnes pratiques en matière de gouvernance dans la prévention des conflits d'intérêt, la maîtrise des risques de corruption, la stratégie de développement des émetteurs, la qualité des plans de successions, l'efficacité des organes de supervision et les contrôles internes et les audits.

3. Non prise en compte des risques de durabilité

La Banque Privée Saint Germain reconnaît que les risques de durabilité peuvent avoir des impacts matériels sur ses investissements et considère que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Dans son activité de conseil, notamment pour les fonds, La Banque Privée Saint Germain tient compte des critères ESG des investissements tels que la classification SFDR.

Cependant, la Banque Privée Saint Germain n'a pas encore systématisé d'approche permettant d'intégrer les risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Le rapprochement avec le Groupe ODDO BHF permet de formaliser une politique de prise en compte des risques de durabilité en gestion sous mandat et en gestion conseillée. Pour l'heure, un travail est en cours pour adopter des critères d'exclusion au niveau des titres vifs, OPCVM et ETF ainsi que la réalisation de certains objectifs de durabilité au niveau de l'ensemble des portefeuilles de gestion sous mandat.

Mise à jour : 30 Avril 2024